

COMMUNIQUÉ

Canadian Union of Postal Workers
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

377 rue Bank st. Ottawa K2P 1Y3 (613) 236-7238 (613) 563-7861 (fax)

« Le STTP dépose une plainte de pratique déloyale de travail contre Uber »

Le 16 septembre 2022

OTTAWA – Les travailleuses et travailleurs à la demande de l'Ontario se défendent contre Uber, géant du secteur des plateformes numériques, qui entrave illégalement leurs droits de se mobiliser, de mettre fin à leur classification erronée et de choisir leur propre syndicat.

Le jeudi 15 septembre, le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) a déposé une plainte de pratique déloyale de travail contre l'entreprise Uber auprès de la Commission des relations de travail de l'Ontario pour violation de la *Loi sur les relations de travail*. Plus tôt cette année, Uber et les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC) ont conclu un accord donnant aux TUAC le droit de représenter les conductrices et conducteurs et les messagères et messagers de l'entreprise. Cet accord a été conclu en secret, sans que les travailleuses et travailleurs n'aient été consultés. Uber a même utilisé son application numérique et sa liste de diffusion pour faire la promotion de l'accord auprès de ses conductrices et conducteurs et de ses messagères et messagers.

« Nos lois du travail interdisent à un employeur de favoriser un syndicat plutôt qu'un autre durant une campagne de syndicalisation, précise Jan Simpson, présidente nationale du STTP. Les travailleuses et travailleurs sont censés pouvoir exercer un choix démocratique, libre et équitable. Qu'Uber ait influencé ou restreint ce choix est répréhensible, sans compter qu'il s'agit d'une mesure illégale en Ontario. Malheureusement, la loi n'est appliquée qu'en réponse à des plaintes. Par conséquent, il nous revient de dénoncer ces agissements illicites et de demander justice. Et c'est en déposant une plainte de pratique déloyale de travail que nous y parviendrons. »

Le Collectif du travail à la demande fait pression pour que les travailleurs et travailleuses sur plateformes numériques soient considérés comme des employés, plutôt que des entrepreneurs indépendants, ce qui leur permettrait de bénéficier de tous les droits en matière d'emploi, d'avantages sociaux et du droit légal de se syndiquer.

« Tout comme l'adhésion syndicale, les droits en matière d'emploi ne font pas partie d'un menu à la carte à partir duquel on peut choisir ceux qui nous intéresse, s'exclame Jennifer Scott, présidente du Collectif du travail à la demande. Nous avons été sur le terrain pour mobiliser les gens et leur parler, de travailleur à travailleur, et nous savons ce que souhaitent les travailleuses et travailleurs à la demande : ils veulent être reconnus à titre d'employés. Nous voulons et méritons des droits complets et égaux, et l'employeur n'a pas à choisir les droits qui devraient nous être accordés. »

Jennifer Scott ajoute ce qui suit : « Les travailleuses et travailleurs – pas les patrons! – devraient définir et décider à quoi ressemble leur syndicat et élire démocratiquement leurs dirigeantes et dirigeants. »

L'influence d'Uber en Ontario est très étendue, et le gouvernement de Doug Ford n'est que trop heureux de se plier aux exigences de la multinationale. En avril 2022, le gouvernement ontarien a adopté le projet de loi 88, une loi qui a été clairement influencée par les propositions d'Uber et qui n'a pas réglé le problème de classification erronée des travailleuses et travailleurs à la demande, qui exclut ces derniers des protections de la Loi sur les normes d'emploi. « Les mauvais patrons ne devraient pas avoir leur mot à dire dans la création des lois du travail, explique Jennifer Scott. Pourquoi le gouvernement continue-t-il de permettre à Uber de dicter ses normes en matière d'emploi? »

« Tout accord entre les travailleuses et travailleurs et leur employeur doit être centré sur la démocratie ouvrière. Le gouvernement ne peut pas continuer de laisser Uber miner la syndicalisation des travailleuses et travailleurs et enfreindre la loi pour obtenir les résultats qu'elle souhaite, ajoute Jan Simpson. Il est ridicule que les travailleuses et travailleurs doivent avoir recours à des avocats et déposer des plaintes pour que les lois soient appliquées. »

Renseignements : Emilie Tobin, service des communications du STTP, 613-882-2742 ou media@cupw-sttp.org.

gl/scfp1979 mlg//cope225